



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du jeudi 22 juin 2023

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 mars 2023, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n°04-2023, Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2022

1. D'accepter la gestion sous réserve des réponses de la Municipalité et les comptes 2022 en tenant compte des remarques relevées dans les rapports de la commission de gestion sur les comptes 2022, avec :

Total de charges	CHF 14'073'806.18
Total des produits	CHF 14'423'238.22
Bénéfice/perte avant répartition	CHF 349'432.04

2. D'en donner décharge à la Municipalité

Préavis municipal n° 05-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 280'000.00 pour la réfection du revêtement et la remise en état de routes communales

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 280'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant au maximum sur 30 ans

Préavis municipal n° 06-2023, relatif à l'acquisition d'un véhicule à 4 roues motrices « Aebi Vario 470 Multi lift » pour le service communal des travaux.

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'acquisition d'un véhicule à 4 roues motrices « Aebi Vario 470 Multi lift », modèle 2023 pour le service communal des travaux.
2. De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 221'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, de contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
3. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant au maximum sur 10 ans.

Préavis municipal n° 07-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 200'000.00 pour des travaux d'aménagement de la déchetterie et des écopoints, ainsi que pour l'achat d'une benne compacteur.

4. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
5. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant au maximum sur 10 ans.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours après l'affichage des décisions communales** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



La secrétaire municipale :

J. Markotic

(Affichage au pilier public, le 23 juin 2023)